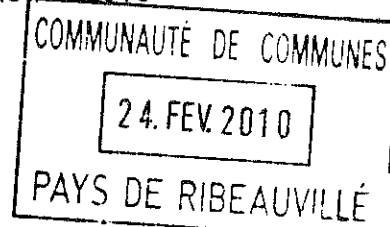


Stephanie LOTZ



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

Kaysersberg, le 23 février 2010



Monsieur le Président
Syndicat Mixte Montagne, Vignoble & Ried
Mairie de Bennwihr
68230 BENNWIHR

Réf. EL/02_056

Affaire suivie par Eric LEMPEREUR

e.lempereur@cc-kaysersberg.fr

Objet : Avis de la CCVK sur le projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried arrêté

Monsieur le Président,

En application des articles L.122-8 et L.121-4 du code de l'urbanisme, vous avez saisi le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg pour qu'il donne un avis sur le projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried arrêté.

J'ai l'honneur de vous informer que, par délibération du 18 février dernier, le conseil communautaire a émis **un avis favorable** au projet de SCOT arrêté, mais a assorti cet avis de plusieurs restrictions. Le conseil de la CCVK a également demandé certaines précisions sur l'interprétation et la portée de plusieurs articles du document d'orientations générales.

Je vous transmets ci-joint copie de la délibération y relative.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations le plus cordiales.



Le Président

Roger BLEU

Notre nature, c'est agir Ensemble

Ammerschwihr · Fréland · Katzenthal · Kaysersberg · Kientzheim · Labaroche · Lapoutroie · Le Bonhomme · Orbay · Sigolsheim

31, rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg * Tél. 03 89 78 21 55 / Fax 03 89 47 36 74 * e.mail : info@cc-kaysersberg.fr



DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil de
Communauté élus :
24

en fonction :
24

Procuration :
0

Délégués présents :

Roger BLEU,
François GRONDAHL,
Jean-Louis BARLIER,
Martine THOMANN,
Nicole TISSERAND,
J-Jacques GRANDJEAN,
Henri STOLL,
Françoise GRASS,
Jean-Jacques RAUCH,
Guy BOOTZ,
Joseph FRITSCH,
J-François MAUERER
Bernard ANDRES,
Henri WAWRETSCHKA,
Jean-Marie MULLER,
J.-François BOTTINELLI,
Guy JACQUEY,
Antoine BALTHAZARD,
Rose-Blanche DUPONT,
Chantal OLRV,
Michel FRITSCH.

**Délégués
représentés :**

Délégués absents :

Jean-Marie FRITSCH,
Patrice PERRIN,
Thierry SPEITEL.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

EXTRAIT n° 2010/AG -005

**du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 18 février 2010 à 17h30**

Sous la présidence de M. Roger BLEU, Président de la CCVK

ADMINISTRATION GENERALE

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried :
Avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté**

Par délibération du 4 novembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried a décidé d'arrêter le projet de SCOT.

Ce projet de SCOT est l'aboutissement du long processus d'élaboration démarré en septembre 2007. Il a fait l'objet d'une large concertation associant les élus municipaux, les services de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques associées (PPA), les socioprofessionnels du territoire et la population locale. Cette démarche a permis d'arriver à un projet partagé et consensuel.

A travers son projet de SCOT, le Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried porte l'ambition d'assurer le « ménagement » de son territoire et la qualité de la vie de ses habitants.

Les orientations politiques du projet de territoire sont décrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Pour y parvenir et répondre à ces objectifs, différents outils sont développés dans le document d'orientations générales (DOG) et ses annexes.

Conformément aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, les incidences que peut avoir le SCOT sur l'environnement ont été évaluées et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ont été définies.

Le projet de SCOT arrêté a été transmis pour avis aux membres du Syndicat Mixte et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans un souci de bonne information et de concertation, il a également été transmis à titre consultatif aux communes du périmètre.

En application des articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVK, en sa double qualité de membre du syndicat mixte et d'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, est consultée pour avis sur le projet de SCOT arrêté. Elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de la transmission du projet de schéma pour formuler son avis (soit jusqu'au 23 février 2010), sinon celui-ci est réputé favorable.

Suite à cette consultation, le projet de schéma sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive par le Comité du Syndicat Mixte.

Le Plan Local de l'Habitat de la CCVK et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes du périmètre devront être compatibles avec le SCOT.

M. BALTHAZARD indique que la commune d'Orbey ne modifiera pas le POS si cela ne s'avère pas nécessaire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Haut-Rhin
le	23/02/2010
Accusé réception le	23/02/2010
Numéro de l'acte	2010/AG -005bis

M. STOLL répond que toutes les communes (y compris celles hors Vallée de Kaysersberg) tentent de remanier le SCOT afin qu'il corresponde à leurs documents d'urbanisme actuels. Il ajoute également que le PLU est plus prospectif que le POS et qu'il s'agit d'un autre état d'esprit.

M. JACQUEY signale que si seules les dispositions réglementaires ne sont pas compatibles, une révision simplifiée suffit.

M. STOLL souhaite que l'ambition affichée du SCOT en matière de gestion parcimonieuse de l'espace reste traduite dans les faits.

CONSIDERANT QUE

- le projet de SCOT arrêté répond aux objectifs réglementaires qui lui sont demandés ;
- le projet de SCOT arrêté permet de doter le territoire d'un véritable projet stratégique capable de répondre aux défis du développement durable en portant l'ambition d'assurer le « ménagement » du territoire et la qualité de la vie de ses habitants ;
- les incidences que peut avoir le SCOT sur l'environnement ont été évaluées et les mesures pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ont été fixées ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-8 et L.121-4 ;

VU l'avis favorable du BUREAU réuni le 11/02/2010

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de SCOT Montagne Vignoble & Ried ;
- **d'assortir cet avis aux restrictions suivantes** pour lesquelles il est demandé au Comité du Syndicat Mixte Montagne, Vignoble & Ried de modifier le document d'orientations générales du SCOT :
 - **Outil 8A : Gestion parcimonieuse de l'espace** : Autoriser la réalisation des projets d'équipements structurants, dès lors qu'ils sont d'intérêt intercommunal et que leur localisation ne peut se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine initiale, sans que la surface nécessaire ne soit déduite de la surface d'urbanisation future attribuée à la commune d'implantation.
 - **Outil 7A : Paysage** : Autoriser l'extension des constructions et équipements à vocation touristique ou à vocation médico-sociale au-delà du seuil maximal de 100 m² fixé pour l'extension du bâti diffus existant.
 - **Outil 7A : Paysage** : Autoriser les sorties d'exploitation et l'implantation de hangars individuels dans le vignoble dans des endroits appropriés en privilégiant les zones de hangars existantes.
 - **Outil 7B : Paysage** : Préconiser l'élaboration, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, d'un projet paysager et urbain de la station et prescrire sa traduction dans les documents d'urbanisme d'Orbey et du Bonhomme.
 - **Outil 4 : Tourisme** : Autoriser l'extension des sites d'hébergements collectifs, colonies et sanatorium existants dans les mêmes conditions que les sites désaffectés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Haut-Rhin
le	23/02/2010
Accusé réception le	23/02/2010
Numéro de l'acte	2010/AG -005bis

- **Deuxième partie du DOG : les outils de suivi et d'évaluation :** le dispositif humain et le schéma de fonctionnement du syndicat mixte ne doivent pas être figés et ne sont pas encore validés : ces articles ne devraient pas figurer dans le document qui s'appliquera réglementairement ni soumis à l'avis des PPA ou à l'enquête publique
 - **de demander** au Comité du Syndicat Mixte de clarifier et préciser les articles suivants du document d'orientations générales :
 - **Outil 3B : Commerce (page 26) :** en cas d'implantation de plusieurs unités (enseignes) commerciales sur un même lieu / un même bâtiment : préciser si la surface de 300 m² s'applique à la surface de vente pour chaque unité commerciale ou à l'addition des surfaces des différentes unités commerciales.
 - **Outil 4A : Tourisme (page 33) :** valorisation des potentialités d'hébergement pour le tourisme vert dans les constructions isolées existantes : préciser si le changement de destination est admis pour un bâtiment agricole existant.
 - **Outil 4B : Tourisme (page 39) :** modifier le titre « pour le dynamisme du pôle d'équipements sport, tourisme, loisirs de Ribeauvillé Est » qui ne correspond pas aux articles rédigés.
 - **Outil 6D : Transports (page 51) :** préciser l'emprise des réservations foncières et sas inconstructibles nécessaires à la réalisation des contournements routiers et préciser si l'inconstructibilité s'applique à tout type de bâtiments ou uniquement ceux à usage d'habitation.
 - **Outil 7A : Paysage (page 53) :** préciser si les secteurs à préserver de l'urbanisation indiqués sur la carte des sensibilités paysagères majeures s'appliquent de manière stricte dans les PLU ou si le diagnostic « forme urbaine » peut *in fine* en autoriser l'urbanisation sous conditions.
 - **Outil 8C : Biodiversité (page 71) :** préciser si la protection et la préservation des espaces naturels identifiés sur les cartes des espaces naturels remarquables, de la biodiversité et des continuités écologiques s'appliquent de manière stricte dans les PLU. Modifier la rédaction de cet article car les sites d'intérêt communautaire et les zones de protection spéciale sont des espaces Natura 2000. Y ajouter les autres protections réglementaires (arrêté de protection du biotope et réserves biologiques...).
 - **de prendre acte** que le Programme Local de l'Habitat de la CCVK devra être rendu compatible avec le SCOT approuvé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Haut-Rhin
le	23/02/2010
Accusé réception le	23/02/2010
Numéro de l'acte	2010/AG -005bis